

REDEVANCE INCITATIVE

ÉVOLUTION DES COLLECTES

À PARTIR DU 29 JANVIER 2024



Réponses aux questions des élus et des usagers

Ce document est voué à évoluer, en fonction des questions que l'on reçoit de la part des communes et des usagers, mais également de l'avancée du projet. Il est recommandé de vérifier dans le dossier partagé si une nouvelle version a été ajoutée.

Date du document 19 janvier 2024

Comment seront effectuées les collectes à partir du 29 janvier 2024

Les évolutions de collecte commencent en effet, à partir du 29 janvier 2024. Ces évolutions concernent la **fréquence de collecte**, les **jours de collecte** et les **circuits effectués par les camions**. Ainsi, la **collecte des ordures ménagères / bacs gris** sera effectuée tous les 15 jours et la **collecte sélective / bacs jaunes** sera également effectuée tous les 15 jours.

Pour la majeure partie des communes, ces deux collectes s'alternent d'une semaine à l'autre mais reste le même jour de la semaine.

Un **calendrier de collecte** a été distribué au mois de janvier à l'ensemble des habitants du territoire. Ce calendrier est également disponible sur les pages de chaque commune sur le site internet du SMICTOM : www.smictom-fougères.fr/collecte-et-tri/jour-de-collecte/

**Les calendriers ont été envoyés via un dossier partagé à l'ensemble des communes.*

Quels sont les nouveaux circuits de collecte et comment les connaître ?

Concernant les circuits de collecte, les camions collecteront au plus près des habitations, ainsi les usagers pourront, dans la majeure partie des cas, présenter leur bac devant chez eux et être collectés.

** Les cas particuliers décrits page 2 « Quels sont les lieux de présentation des bacs ? ».*

Des **cartes interactives** sont également présentes sur les pages communes du site du SMICTOM, elles permettent de connaître le circuit des camions et ainsi de savoir où disposer son bac.

Existe-t-il des exceptions de collecte ?

Certaines habitations pourraient avoir des jours de collecte différents du reste de la commune car elles se trouvent à proximité d'une commune voisine. Cela permet d'optimiser les tournées et d'éviter d'effectuer un double passage des camions. Les usagers seront normalement avertis par courrier avant le démarrage des nouvelles tournées.

Quels sont les lieux de présentation des bacs ?

En Secteur Campagne

Cas de figure n°1 : Vous habitez le long du circuit : vous pouvez présenter votre bac devant chez vous (rien ne vous empêche de les regrouper avec vos voisins si vous le souhaitez).

Cas de figure n°2 : Vous habitez sur une route qui n'est pas sur le trajet des camions de collecte, mais à moins de 200 mètres du circuit, vous pouvez remiser vos bacs chez vous et les présenter à la collecte sur le long de la voie de passage des camions.

Cas de figure n°3 : Vous habitez sur une route qui n'est pas sur le trajet des camions de collecte, mais à plus de 200 mètres du circuit, vous pouvez remiser votre bac gris à serrure sur une plateforme de stockage (déjà existante ou à créer) et le présenter à la collecte sur le long de la voie de passage des camions. Dans ce cas-là, vous restez en sacs jaunes pour les emballages et ils sont à présenter au même point de collecte que les bacs gris.

Attention : Dans le cas d'une plateforme de stockage situé sur le trajet du camion, le signal aux agents pour collecter un bac sera de sortir le bac de la plateforme.

Pour rappel, les bacs et les sacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte, poignée côté route.

En Secteur Bourg

La collecte reste inchangée dans les centre-bourgs. Les bacs sont à présenter la veille au soir aux points de collecte habituels.

Pour les usagers dotés d'un bac gris avec serrure dans le centre-bourg (cas de figure où l'utilisateur ne peut pas remiser son bac sur l'espace privé), une étiquette spécifique sera fournie ultérieurement pour signifier aux agents de collecte si le bac doit être collecté.

Les règles à suivre sont les suivantes :

En attendant de recevoir cette étiquette, l'utilisateur ne souhaitant pas que son bac soit collecté peut/doit laisser le bac le plus éloigné possible de la voie et poignée côté mur.

Si toutefois le bac est collecté, nous vous rappelons que les levées 2024 ne seront pas facturées

Quels sont les usagers qui peuvent encore utiliser des sacs jaunes ?

Tant que la distribution des bacs n'est pas terminée : il est demandé aux mairies de continuer à distribuer des rouleaux de sacs jaunes aux usagers non dotés en bac jaune.

Remarque : Il est préférable de demander au préalable si l'utilisateur est doté en bac jaune - Si oui, Les emballages doivent être mis en vrac dans le bac et il n'y a plus besoin de sacs jaunes.

Pour les usagers qui sont / seront dotés en bacs à serrure (cela peut concerner des habitants en secteur campagne et en centre bourg), ils continueront à utiliser des sacs jaunes. Le mode de distribution est encore à l'étude : distribution par le SMICTOM ou organisation de permanences de retrait. A l'avenir, les communes ne devraient plus avoir à gérer cette distribution auprès des usagers.

Des bacs individuels risquent de tomber sur les routes lorsqu'il y a du vent et notamment le long des routes départementales

Le risque existe mais très peu de cas ont été signalés sur le secteur de Louvigné du Désert où la collecte en bacs individuels en secteur campagne est en place depuis juillet 2019 (7 communes de l'ancien SMICTOM de Louvigné). Il est recommandé de déposer son bac sur un sol plat et en retrait de la voie si c'est possible. Par ailleurs, des plates-formes ne pourraient pas être installées le long de ces voies, le département ne souhaitant plus créer des zones de stockage pour des raisons de sécurité.

Comment fonctionne la RI pour 2024 ?

L'année 2024 est une **année test** durant laquelle les usagers pourront évaluer leur utilisation du service, ainsi les **levées de bac gris** seront enregistrées, mais **pas** comptabilisées pour le calcul de la facture. Les usagers pourront suivre les levées via leur espace abonné disponible sur le site internet du SMICTOM. Une facture fictive pour l'année 2024 sera éditée début 2025 (Ce point sera affiné ultérieurement).

Pour 2024, les usagers seront facturés selon les mêmes modalités qu'auparavant.

Ensuite la redevance incitative deviendra effective :

Facturation 2025 : Part fixe 2025

Facturation 2026 : Part fixe 2026 + Part variable 2025

La part fixe de la redevance incitative comprend :

12 levées du bac gris - les levées de bacs jaunes - l'accès en déchèterie - la mise à disposition des bacs - le traitement des déchets - la prévention (etc ?)

La part variable comprend **toutes les levées du bac gris au-delà des 12 levées annuelles**

La redevance des professionnels

Jusqu'en 2023, la redevance des professionnels était calculée selon le volume des bacs marrons d'ordures ménagères mis à la disposition du professionnel et de la fréquence de collecte.

Pour l'année 2024, le mode de calcul de la redevance restera lié aux volumes des bacs gris et de la fréquence de collecte.

Donc, même si un professionnel a doublé le volume de ses bacs avec le passage à la quinzaine, cette réduction de fréquence induit que le montant sera proche de la redevance 2023 (avec un ajustement annuel du montant de la redevance en mars 2024 lors du vote du budget).

A partir de 2025, le mode de calcul sera incitatif et sera constitué d'une part fixe selon la taille du bac et d'une part variable calculée au-delà de 12 levées annuelles.

Etat d'avancement de la distribution des bacs

La distribution des bacs par la société Voix publique durant le 1^{er} semestre 2023 n'a pas pu être finalisée. C'est pourquoi le service maintenance du SMICTOM a repris la distribution en septembre 2023 et met tout en œuvre pour traiter l'ensemble des demandes et rattraper le retard et les erreurs de distribution (renforcement des effectifs).

D'autre part, les fichiers de distribution transmis par Voix Publique étant erronés, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de communiquer précisément le nombre de bacs distribués dans chaque commune.

Quelle consigne pour les usagers qui ne sont pas encore dotés en bac ?

Les usagers n'ayant pas encore reçu leur nouveau bac doivent effectuer leur demande en ligne via le formulaire présent sur le site du SMICTOM.

www.smictom-fougeres.fr/echange-de-bac

Néanmoins le SMICTOM ne sera pas en mesure de traiter toutes ces demandes dans un temps court. Nous envisageons de finaliser la distribution d'ici l'été 2024. En attendant que la distribution soit finalisée, les foyers non dotés devront déposer leurs sacs en bordure de voie sur le trajet de la collecte. Cette solution bien qu'imparfaite permet néanmoins aux usagers non dotés de continuer à être collectés.

Les plateformes de stockage et les aires grillagées

Les aires grillagées et bacs collectifs seront neutralisés la semaine du 22/01/24 par les agents du SMICTOM. Des équipes du SMICTOM seront alors chargées de retirer les bacs et les aires grillagées (propriété du SMICTOM).

Si la commune souhaite réutiliser des aires grillagées, la solution est envisageable. Dans ce cas, merci de nous le faire savoir avant le retrait de celles-ci fin février (par mail à Anthony VINCENT anthony.vincent@smictom-fougeres.fr).

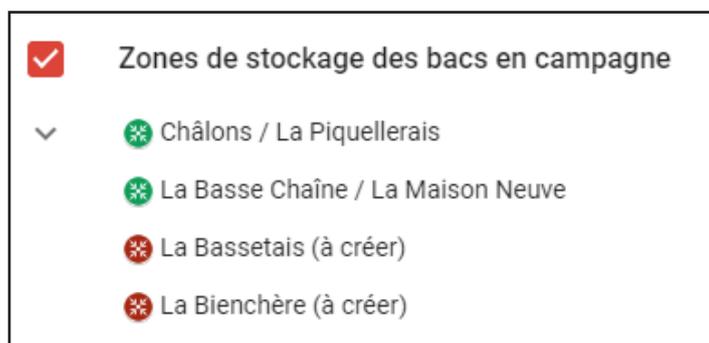
Les **plateformes en béton** qui accueillent actuellement les bacs collectifs **sont propriété de la commune**. Leur suppression est donc à la charge de celle-ci.

Le chargé du déploiement de la redevance incitative, est intervenu de juillet 2022 à avril 2023 afin de définir les aménagements à réaliser en secteur campagne (notamment le déplacement ou la création de plateformes de stockage).

Une synthèse des aménagements à réaliser a été envoyée par mail courant janvier 2024.

Les communes seront alertées sur le retrait des bacs et aires grillagées pour programmer le retrait des plateformes. A noter qu'il sera demandé aux agents de collecte de passer récupérer les déchets éventuellement déposés sur les plateformes tant que les bacs et les aires grillagées ne seront pas retirés.

Sur la carte interactive mise à ligne, les **zones de stockage** apparaissent en cochant la donnée dans la légende à gauche : les **points verts** sont les zones de stockage existantes dédiées aux bacs individuels à serrure, les **points rouges** sont les plateformes de stockage à créer.



Collecte des ordures ménagères en sacs orange

Ce mode collecte n'est mis en place que dans des situations exceptionnelles.

Les sacs orange sont destinés à des personnes éloignés du circuit de collecte (au minimum 200 mètres) et pour qui l'installation d'une plateforme pour un bac avec serrure est compliquée. Dans ce cas-là, les usagers sont dotés de sacs orange qui doivent être déposés le long du circuit de collecte des camions de collecte.

Pour les déchets recyclables, les usagers sont dotés de sacs jaunes.

Les sacs orange peuvent également être mis à la disposition d'usagers qui présentent des difficultés de mobilité.

Remarque : sur le secteur de Louvigné du Désert, ces sacs sont proposés depuis 2019 aux usagers des secteurs Campagne éloignés du passage des BOM. Les plates-formes de stockage des bacs avec serrure ne sont pas en place sur ce territoire.